

Appel à candidatures en vue de l'attribution d'un emplacement destiné à accueillir un stand remorque ou food-truck lors de « faites du vélo »

**Parking des Vieux Salins d'Hyères
Commune de Hyères-les-Palmiers**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un **emplacement destiné à accueillir un stand, une remorque ou un food-truck afin de proposer aux visiteurs un point restauration lors de la 7^{ème} édition de « FAITES DU VELO ! » qui se tiendra le 23 mai 2026 sur le parking des Vieux Salins d'Hyères, sur la Commune de Hyères les Palmiers.**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description de l'événement :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite proposer à un public familial une journée, d'animations autour du thème du vélo le 23 mai 2026.

Dans le cadre de l'évènement national « Mai à vélo », la Maison de la Mobilité TPM propose en effet l'organisation de la 7^{ème} édition de l'action « Faites du vélo ! » le samedi 23 mai 2026. Cette manifestation, accessible au grand public, vise à démocratiser la pratique du vélo sur le territoire TPM, notamment autour d'un vélo village, d'une convergence cyclable au départ de 7 communes et d'une grande parade Carnavélo sur la commune d'Hyères.

Il est attendu près de 400 personnes dans le cadre des animations prévues au sein du vélo village situé au parking des vieux salins et ouvert au public de 10h à 17h.

C'est dans ce cadre que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public un emplacement destiné à accueillir un stand, une remorque ou un food-truck afin de proposer lors de cet événement un point restauration.

Activité autorisée :

L'activité du bénéficiaire est limitée à **l'exploitation d'un stand, d'une remorque ou d'un food truck afin de proposer aux visiteurs un point restauration.**

Conditions de l'occupation :

- L'exploitation du stand, de la remorque ou du food truck s'effectuera pendant la durée de l'évènement le 23 mai 2026 de 10h à 17h (arrivée demandée à 9h00),
- L'espace proposé s'étend sur une surface de 140 m2 et comprend l'aménagement d'un espace de restauration avec l'installation de tables et chaises fournies par le candidat,
- Les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur devront être respectées,
- Un point de raccordement électrique sera disponible et les installations électriques seront adaptés à la demande du candidat par la municipalité,
- Les équipements fonctionnant au gaz sont interdits,
- L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps,
- En cas d'intempérie la manifestation sera reportée au samedi 6 juin 2026,
- Le candidat fera son affaire personnelle, en cas de vente de boissons alcoolisées, d'effectuer les déclarations ou d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'autorité municipale.

Durée de l'occupation : 1 jours

Date limite de réception des offres :

La date de remise des offres est fixée au **vendredi 10 avril 2026** (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre – CS 30536
83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES – FAITES DU VELO ! PARKING DES VIEUX SALINS D'HYERES - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Pour tout renseignement contacter Monsieur Mike BOUTIN, Responsable de la Maison de la Mobilité TPM par téléphone au 06.98.04.21.49

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du candidat,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- La carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité pour les artisans et/ou commerçants ne résidant pas sur la Commune,
- La copie de la carte grise du food truck, de la remorque et/ou du véhicule tractant,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP,
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,

- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Un descriptif détaillé de l'offre comprenant :
 - o Une présentation des moyens matériels mis en œuvre, notamment l'ensemble des documents concernant le stand, la remorque ou le food-truck permettant d'apprécier ses dimensions, son aspect extérieur, son état général et ceux de ses équipements (joindre également des photos)
 - o Une présentation des plats et menus proposés à la vente, de la gamme tarifaire
 - o La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits locaux et de saison)
 - o Une démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif...
 - o Les moyens de paiement proposés à la clientèle par le candidat,
- La proposition de redevance pour la journée du 23 mai 2026 (étant précisé que le montant plancher est fixé à 50 € TTC)

En cas de vente de boissons alcoolisées le candidat devra effectuer les déclarations ou obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'autorité Municipale.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Attribution :

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'une appréciation basée sur le respect des critères suivants :

- La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits locaux et de saisons), gamme tarifaire, moyens de paiement,
- La démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif,
- Les moyens matériels mis en œuvre, notamment concernant le stand, la remorque ou le food truck qui devra être dans un bon état général ainsi que ses équipements,
- Le montant de la redevance d'occupation pour la journée du 23 mai 2026 (étant précisé que le montant plancher est fixé à 50 € TTC).

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrable à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé réception (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature matérialisée par la réception d'une convention d'occupation signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

42

Stationnement vélos

TRA DU PENTAGONE

Stationnement partenaires

Food Truck

Vélo village

RES. LES MARINES DU LEVANT

TRA DU PENTAGONE

0 4,5 9 18 27 m

Sources: Esri, DeLorme, AeroMap, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Resolute-Tymer, GIKSWaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap, and the GIS user community; Esri Community Maps Contributors, IGN France 2022, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc., ME18NASA, US27 m